



Demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 3ème catégorie

Identification du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Nom de l'association :

Fonction au sein de l'association :

Adresse du siège social :

.....

N° RNA :

Pour les associations sportives

N° d'affiliation à une fédération sportive agréée :

Objet de la manifestation

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| 1. Lieu : | 6. Lieu : |
| Nature : | Nature : |
| Date et horaire : | Date et horaire : |
| 2. Lieu : | 7. Lieu : |
| Nature : | Nature : |
| Date et horaire : | Date et horaire : |
| 3. Lieu : | 8. Lieu : |
| Nature : | Nature : |
| Date et horaire : | Date et horaire : |
| 4. Lieu : | 9. Lieu : |
| Nature : | Nature : |
| Date et horaire : | Date et horaire : |
| 5. Lieu : | 10. Lieu : |
| Nature : | Nature : |
| Date et horaire : | Date et horaire : |

Fait à, le

Signature du demandeur

Nombre de demande(s) déjà accordée(s) pour l'année civile :

Nombre d'autorisations annuelles d'ouverture de débits de boissons temporaires

Règlementation : Code de la Santé Publique

Thème: Débits de boissons temporaires

Catégorie de demandeur	Article du code de la Santé Publique	Lieu de la manifestation	Nombre d'autorisations annuelles maximum	Groupe de boissons	Durée
Association loi 1901 pour les manifestations publiques qu'elle organise	L3334-2	Lieu lié à la manifestation	5 / an	3	48 heures
Associations sportives agréées	L3335-4	Enceinte sportive (stade, gymnase, salle de sports)	10 / an	3	
Organisateurs de manifestations à caractère agricole			2 / an		
Organisateurs de manifestations à caractère touristique (communes classées)			4 / an		
Toute personne ou société + Avis conforme du commissaire générale de l'exposition ou de la foire et de toute personne ayant même qualité	L3334-1	Enceintes des expositions et des foires (organisées par l'Etat ou les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissement d'utilité publique)			

Si la buvette temporaire est réservée à un cadre privé (pot associatif, réception, buffet, etc.), il n'y a **pas de démarche particulière à effectuer, ni de réglementation spécifique** à suivre.